



**Wallonie**  
**économie**  
**SPW**

**Les aides à l'investissement en faveur de  
la protection de l'environnement et de  
l'utilisation durable de l'énergie.**

# TYPES D'INVESTISSEMENTS SUBSIDIÉS

## A. Protection de l'environnement

Investissements permettant à l'entreprise de dépasser les normes en vigueur (permis d'environnement, normes européennes...)

## B. L'utilisation durable de l'énergie (UDE)

- Réduction de la consommation d'énergie dans le processus de production
- Énergies renouvelables
- Cogénération à haut rendement

PRINCIPE : l'aide s'adresse à l'entreprise qui produit de l'énergie renouvelable pour les besoins propres à son activité professionnelle

# ENTREPRISES CONCERNÉES

- \* Toute entreprise ayant un siège d'exploitation situé en Région wallonne :
  - Personne physique ayant la qualité de **commerçant ou indépendant** + associations formées par ces personnes
  - les **sociétés commerciales** dotées de la personnalité juridique (SA, SRL, SNC, SCS, SCRL, SCA,...)
  - les sociétés agricoles
  
- \* Sont exclues les personnes morales de droit public et les ASBL.

## ACTIVITES ADMISES / EXCLUES

- **ADMIS** : secteurs industriels, production ou transformation, commerce de gros ou de détail (hors grande distribution), construction, activités informatiques, hôtels, parcs d'attraction, ...
- **EXCLUS** : production d'énergie non renouvelable, banques, assurances, immobilier, enseignement, formation, santé, sport, professions libérales...

# ACTIVITES ADMISES / EXCLUES (Suite)

## La production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau

**SAUF** s'il s'agit de production d'énergie verte.

L'entreprise qui produit de l'énergie verte pour autrui est éligible sous certaines conditions.

CONDITIONS : l'entreprise doit être petite entreprise et elle ne peut être détenue par une moyenne ou une grande entreprise dont l'activité relève du secteur de l'énergie (conditions à remplir jusqu'à la liquidation de la prime).

Les consommateurs finaux doivent être des entreprises ou des collectivités (hors logement).

Aide limitée à 1,5 millions € par entreprise sur 4 ans.

# CONDITIONS FINANCIÈRES

- **Respect des réglementations fiscales et sociales** (TVA, ONSS, Contributions).
- **Ne pas être en difficulté financière** (sauf pour société constituée depuis moins de 3 ans) (sinon demande suspendue 2 ans max).
  - fonds propres négatifs ou inférieurs à la moitié du capital social souscrit
  - faire l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité (règlement collectif de dettes, réorganisation judiciaire, liquidation volontaire ou judiciaire, dessaisissement provisoire ou faillite)
  - avoir bénéficié d'une aide au sauvetage ou à la restructuration
- Si GE, lorsque depuis les 2 exercices précédents :
  - \* le ratio emprunts/capitaux propres  $> 7,5$  ET
  - \* le ratio de couverture des intérêts, calculé sur la base de l'EBITDA est  $> 1$

## Seuil d'investissement éligible

- Pour une PME : 20.000 €
- Pour une GE : 25.000 €

## Investissements éligibles par filière

Pour les investissements en énergie renouvelable : voir **brochure explicative** disponible sur le site portail de la Wallonie via le lien :

<http://forms6.wallonie.be/formulaires/BrochureENV-UDE.pdf>

## COMMENT DETERMINER LA BASE SUBSIDIABLE ?

Application de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement + Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014

Détermination du surcoût (= base subsidiable) :

**Principe général** : le taux d'aide légal s'applique au surcoût de l'investissement spécifique par rapport à un investissement traditionnel de même nature et de même capacité.

- **environnement** : coûts supplémentaires pour atteindre les objectifs de dépassement des normes
- **énergie renouvelable** : surcoût par rapport à une installation de production d'énergie traditionnelle (non renouvelable) de même capacité
- **réduction de la consommation d'énergie dans le process** : surcoût pour parvenir à un niveau d'efficacité énergétique supérieur.



## NIVEAUX D'AIDE – TAUX BRUTS

	PME	GE hors zone	GE en zone hors Hainaut	GE en Hainaut
ENV dépassement des normes	30% 35% si ISO 14001 40% si EMAS	15% 17,5% si ISO 14001 20% si EMAS	20% 22,5% si ISO 14001 25% si EMAS	25% 27,5% si ISO 14001 30% si EMAS
UDE économies d'énergie process	PE 40% ME 30%	20%	20%	20%
UDE énergies renouvelables + cogénération	50%	20%	25%	30%

**Prime** = Base subsidiable x taux brut = investissement x taux net

**TAUX D'AIDE NETS PAR FILIERE.**

Filières renouvelables et cogénération	Surcoûts	Taux nets selon la taille de l'entreprise			
		PME	GE hors zone de développement	GE en zone de développement hors Hainaut	GE en Hainaut
<b>Eolien :</b>					
≤ 100 kW	40%	20%	8%	10%	12%
> 100 – 1000 kW	40%	20%	8%	10%	12%
<b>Cogénération fossile (kWé):</b>					
≤ 100 kW	50%	25%	10%	13%	15%
> 100 – 1000 kW	40%	20%	8%	10%	12%
<b>Cogénération biomasse solide y compris par gazéification de bois(kWé):</b>					
≤ 500 kW	60%	30%	12%	15%	18%
> 500-1000 kW	40%	20%	8%	10%	12%
>1000- 2000 kW	40%	20%	-	-	-
> 2000 - 5000 kW inclus	20%	10%	-	-	-
<b>Biométhanisation: agricole ou mixte (kWé)</b>					
≥ 10 - 600 kW	55%	27,50%	11%	13,75%	16,50%
> 600 kW	45%	22,50%	9%	11,25%	13,50%
<b>Hydroélectricité (1)</b>	40%	20%	8%	10%	12%
<b>Solaire thermique (2)</b>	60%	30%	12%	15%	18%
<b>Chaudière biomasse solide(3)</b>					
<b>jusque 599 kW</b>					
en remplacement du mazout	70%	35%	14%	17,50%	21%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%	24%
<b>de 600 à 1000 kW</b>					
en remplacement du mazout	30%	15%	6%	7,50%	9%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%	24%
<b>&gt;1000 kW</b>					
Calcul au cas par cas					
<b>Pompe à chaleur</b>					
Air/air	20%	10%	4%	5%	6%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	15%	6%	7,50%	9%
Sol forage vertical/eau	40%	20%	8%	10%	12%
PAC eau chaude sanitaire	50%	25%	10%	12,50%	15%
<b>Géothermie de grande profondeur</b>					
Calcul au cas par cas					

(1) En hydroélectricité, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 5000 €/kW pour les installations d'une puissance > à 100kW. Pour les puissances allant jusque 100kW, le plafond d'investissement subsidié est fixé à 9000 €/kW.

(2) En solaire thermique, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 1200 €/m2 installé.

Une PME investit dans une pompe à chaleur air/eau de 45.000 €, elle peut prétendre à une prime de 15%, soit un montant de 6.750 € (ce qui représente 50% du surcoût estimé à 30% par rapport à une solution classique).

Une PME investit dans une chaudière biomasse solide (copeaux de bois - en remplacement d'une chaudière au mazout) de 245.000 €, elle peut prétendre à une prime de 35%, soit un montant de 85.750 € (ce qui représente 50% du surcoût estimé à 70% par rapport à une solution classique).

Une GE située en Hainaut investit dans une cogénération au gaz naturel d'une puissance de 500 kWé pour un montant de 600.000 €. Elle peut prétendre à une prime de 12% soit 72.000€ (ce qui représente 30% du surcoût estimé à 40% par rapport à une solution classique).

## AIDE ENV : les groupes de froid

Puissance frigorifique installation	Surcoût		
	NH3	CO2	Propane
kW			
25	69%	11%	33%
50	64%	11%	31%
75	59%	12%	29%
100	55%	12%	27%
200	42%	13%	22%
300	34%	13%	19%
400	28%	14%	17%
500	23%	14%	15%
600	20%	14%	13%
700	17%	15%	12%
800	14%	15%	11%
900	12%	15%	11%
>1000	11%	15%	10%

Aide « environnement » pour les installations de plus de 25 kW de puissance frigorifique (du compresseur) mettant en œuvre les fluides ammoniac (NH3), dioxyde de carbone (CO2) ou hydrocarbures (propane...).

Les surcoûts sont présentés dans ce tableau.

Exemple : un groupe de froid de 400.000 € au NH3 d'une puissance de 250 kW investi par une PME => Le surcoût est de 42%, le taux brut est de 30%, ce qui donne une prime de 12,6 % soit 50.400 €.

Si l'aide classique est plus élevée, l'investissement peut être subsidié via ce régime d'aide => compléter le cadre 10.2 « impact du programme d'investissement sur l'environnement » pour bénéficier d'un pourcentage d'aide complémentaire.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique :  
Promotion des motorisations aux gaz CNG et LNG pour les véhicules  
lourds (m.m.a. > 3,5 tonnes)

	Investissement admis = surcoût	Taux bruts		Taux nets	
		PME	GE	PME	GE
post-équipement CNG/LNG	100%	30%	15%	30%	15%
achat d'un véhicule neuf CNG plafonné à 100.000 €	30%	50%	40%	15%	12%
achat d'un véhicule neuf LNG plafonné à 120.000 €	40%	50%	40%	20%	16%

**Exemple** : Une PME achète un véhicule LNG de 130.000 € : la prime est de 24.000 €

## PRIME CAMIONS CNG - LNG

**Conditions** : - factures admises entre le 13 mai 2019 et le 31 décembre 2021  
- 30 investissements max par entreprise

Possibilité de demander également la prime « équipements camion » si des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores, sont présents sur le véhicule.

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-prime-investissement-pour-les-equipements-de-camions>

Un nouvel arrêté doit être publié vers les mois d'avril/mai

Les factures admises doivent être comprises entre le 01/08/2019 et le 31/07/2020.

## INVESTISSEMENTS ADMIS

- ❑ Installation a caractère professionnel uniquement.

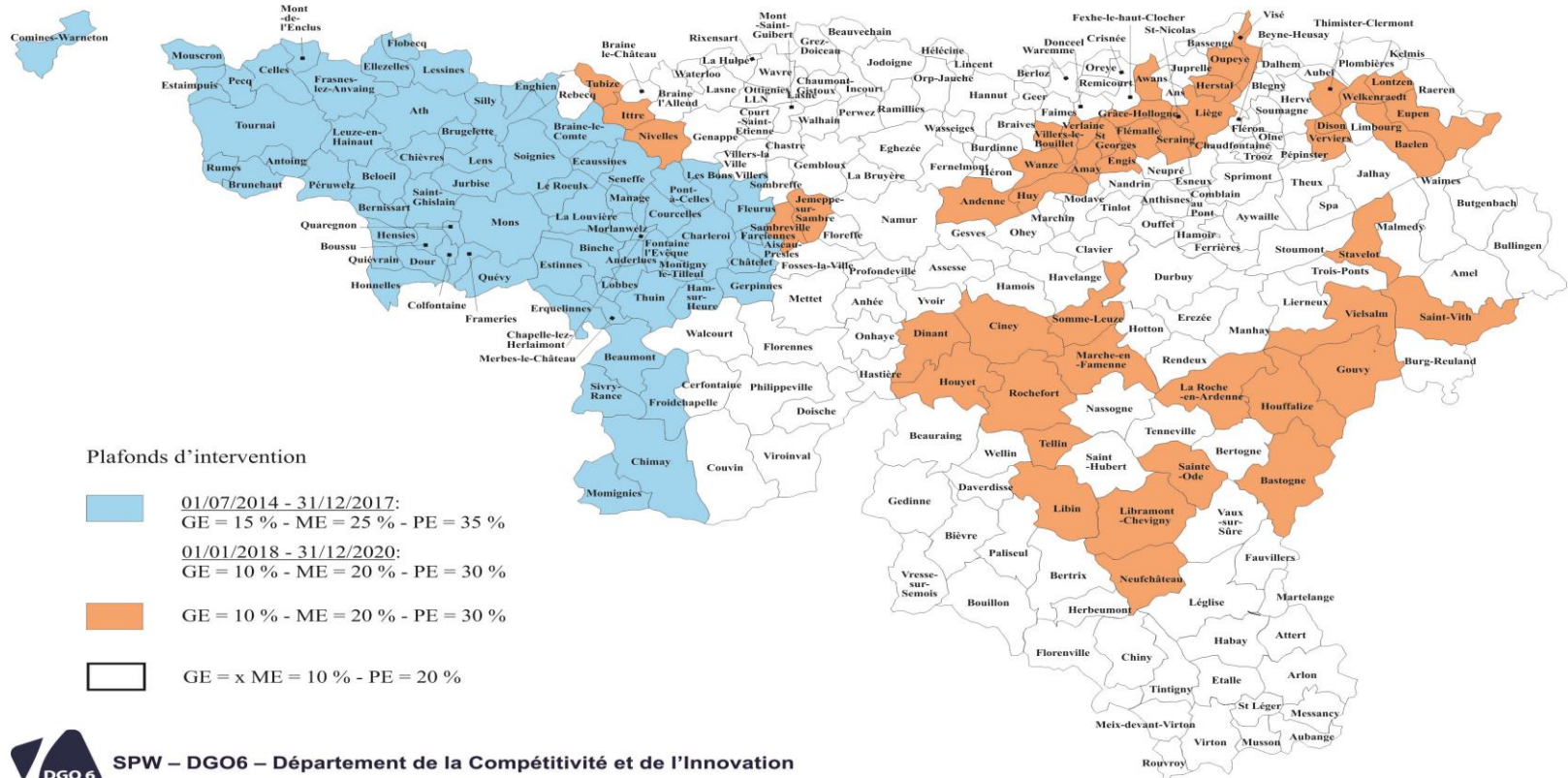
L'investissement doit avoir un usage exclusivement professionnel (pas de partie à usage d'habitation).

L'énergie verte produite doit être utilisée par le demandeur dans le cadre de sa propre activité professionnelle.

- ❑ Les investissements en énergie renouvelable ne sont pas éligibles aux aides classiques PME ou GE, excepté pour les PAC, le solaire thermique et la chaudière biomasse dont le montant total serait inférieur au minimum requis, et à condition qu'une demande d'aide conjointe ait été introduite dans le cadre de l'aide classique.

# Zones de développement - Région Wallonne (période 2014-2020)

2/2020  
16



SPW – DGO6 – Département de la Compétitivité et de l'Innovation

Carte approuvée par la Commission Européenne le 16/09/2014



Service public de Wallonie | SPW Économie, Emploi, Recherche



## Modalités (divers)

- Être en règle vis-à-vis des législations et réglementations environnementales
- Pas de cumul avec un autre régime d'aide régional
- Obligation d'utiliser et maintenir les investissements pendant 5 ans
- Pas de condition d'emploi
- Défiscalisation des aides pour les sociétés
- Exonération du précompte immobilier sur matériel et outillage
- Possibilité de financement via EASY'GREEN de Novallia

# INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE

- FICHE SIGNALETIQUE (pré-demande) *en ligne* avant tout engagement ferme lié au projet d'investissement (bon de commande, devis signé, paiement d'acompte...)

Lien internet : <http://www.wallonie.be/demarches/20452>

- Accusé de réception fixant date **d'autorisation de débiter** les investissements (date fiche en ligne)
- Délai de 6 mois pour introduire la DEMANDE D'INTERVENTION (dossier complet).

## DÉMARCHES (Suite)

Traitement administratif du dossier : examen du dossier par notre service - intervention, si nécessaire, de l'expert environnement, ou du Département de l'Energie du SPW.

Décision d'octroi de l'aide formalisée par une convention à signer par l'administration et l'entreprise.

L'entreprise réalise son programme d'investissements (durée 4 ans maximum).  
L'investissement doit commencer (1<sup>ère</sup> facture) dans les 6 mois de l'autorisation de débiter.

Après réalisation de celui-ci, l'entreprise doit demander la liquidation de la prime. Celle-ci est payée en une seule tranche, sauf si la base subsidiable est supérieure à 250.000 EUR (2 tranches de 50%).



LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

## FEDER 2014-2020. Mesure Bas-Carbone.

**Stimulation de l'investissement dans les entreprises.  
Les aides à l'investissement majorées pour les PME  
en faveur de l'utilisation durable de l'énergie.**

**« UDE 2020 »**

# Programme opérationnel FEDER 2014-2020

## Transition vers une Wallonie bas-carbone

OBJECTIF : réduction des émissions de gaz à effet de serre =>  
aides à l'investissement cofinancées

40% par le FEDER

60% par la Wallonie

# Conditions d'accès

- Être une PME et investir en Wallonie.
- Critères d'éligibilité similaires à l'aide UDE
- Disposer d'une puissance de raccordement au réseau électrique  $\geq$  à 56 kVA.
- Faire réaliser un audit énergétique par un auditeur agréé AMURE.
- Réaliser des investissements éligibles (voir tableaux) ET recommandés par l'audit.
- Réaliser un investissement de minimum 20.000 € HTVA.

# Conditions particulières

- Demande d'aide à introduire dans les 24 mois de l'audit énergétique.
- Maximum 2 demandes d'aide :
  - 1 en efficacité énergétique
  - 1 en production d'énergie renouvelable

# QUELS INVESTISSEMENTS ?

TAUX BRUTS	PME
EFFICACITE ENERGETIQUE	40 %
ENERGIE RENOUVELABLE	55 %



# QUELS INVESTISSEMENTS ?

20/02/2020  
25

EFFICACITE ENERGETIQUE (taux brut 40%)	SURCOÛTS	TAUX NETS
Installer une récupération de la chaleur par échangeur, notamment un économiseur sur une chaudière vapeur ou eau chaude, sur les condensats d'un réseau vapeur, sur un compresseur d'air comprimé, sur des fumées, sur l'HVAC, sur un processus industriel	100%	40%
Installer un préchauffage de l'air de combustion par une prise d'air en hauteur dans le local chaufferie ou dans un local adjacent	100%	40%
Installer une récupération de la chaleur de revaporisation des purges d'une chaudière vapeur et/ou du réseau vapeur	100%	40%
Installer des calorifugeages sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer des calorifugeages sur les tuyauteries et accessoires	100%	40%
Isoler ou renforcer l'isolation d'une chambre froide, d'un réacteur chimique, d'une cuve de mélange, d'une chambre de séchage, d'un filtre, ...	100%	40%
Installer un filtre et ventilateur à haut rendement ou à dépression pour l'aspiration de poussières ou résidus	10%	4%
Installer une récupération d'énergie sur les ponts de levage	100%	40%
Remplacer le système de chargement des batteries des engins de levage	100%	40%
ORC (Organic Rankine Cycle): production d'électricité à partir d'énergie fatale dans un process	90%	36%
L'asservissement par cellule ou système de gestion automatisé de l'éclairage à la lumière naturelle (crépusculaires) et à l'activité des espaces éclairés (détecteurs de présence)	100%	40%
Installer un brûleur modulant sur une chaudière vapeur ou eau chaude	100%	40%
Installer une régulation en cascade des chaudières, des compresseurs d'air comprimé	100%	40%
Placer des purgeurs automatiques sur le réseau d'air comprimé	100%	40%
Automatiser l'arrêt de la production d'air comprimé pour les périodes d'inactivité	100%	40%
Installer une prise d'air extérieur pour la production d'air comprimé	100%	40%
Installer un sur-presseur sur le réseau pour les utilisateurs d'air comprimé à plus haute pression.	100%	40%
Automatisation de l'ouverture/fermeture d'une porte de chambre froide	100%	40%
Installer une programmation automatique des cycles de dégivrage d'un ou des évaporateur(s) d'une chambre froide	100%	40%
Installer un logiciel de gestion des CIP (cleaning in place, à base d'eau chaude ou vapeur)	100%	40%
Installer des dispositifs de mesure et de contrôle de l'humidité et/ou de la température de l'air d'une chambre de séchage	100%	40%
Installer un contrôle et une gestion de la ventilation hygiénique d'un atelier, d'une chambre propre, d'une salle blanche, ...	100%	40%
Installer un déstratificateur dans un hall de production ou de stockage	100%	40%
Installer un moteur à vitesse variable de classe de performance IE4	10%	4%
Installer un module de variation de fréquence sur un équipement existant ou neuf	100%	40%
Réaliser une comptabilité énergétique complète, notamment pour tous les usages et tous les vecteurs énergétiques : relevés automatisés de températures, pressions, débits, ... et construire des indicateurs de suivi et d'alerte	100%	40%
Réaliser une comptabilité énergétique partielle, notamment pour un usage comme la production de froid par exemple	100%	40%
Installer une batterie de stockage d'électricité renouvelable	50%	20%

<b>ENERGIE RENOUVELABLE</b> pour autoconsommation ou mise à disposition sur micro-réseau autonome à destination d'entreprises ou de collectivités (taux brut 55%)	<b>SURCOÛTS</b>	<b>TAUX NETS</b>
<b>Solaire thermique (inv limité à 1200 €/m<sup>2</sup> installé)</b>	60%	33%
<b>Eolien (&lt; 100kW)</b>	60%	33%
<b>Biométhanisation agricole ou mixte</b>		
de 10 à 600 kW	55%	30.25%
>600kW	45%	24.75%
<b>Pompe à chaleur</b>		
Air/air	20%	11%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	16.50%
Sol forage vertical/eau	40%	22%
PAC eau chaude sanitaire	50%	27.5%
<b>Chaudière biomasse solide</b>		
<b>jusque 599 kW</b>		
en remplacement du mazout	70%	38.50%
en remplacement du gaz	80%	44%
<b>de 600 à 1000 kW</b>		
en remplacement du mazout	30%	16.50%
en remplacement du gaz	80%	44%
<b>&gt; 1000 kW</b>	calcul au cas par cas	

# Introduire une demande d'aide

- Idem aide UDE
- ATTENTION FEDER : les investissements doivent être réalisés et payés pour le 31/12/2023 au plus tard.

# Modalités

- Être en règle vis-à-vis des législations et réglementations environnementales
- Pas de cumul avec un autre régime d'aide régional
- **Pas de certificats verts pour la production d'électricité verte**
- Possibilité de financement via EASY'GREEN de Novallia
- Déduction fiscale majorée pour investissements économiseurs d'énergie (SPW Energie)



20/02/2020  
29

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL  
ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

Je vous remercie pour votre attention.

Ingrid Thiry

Département de l'Investissement  
Direction des Programmes d'investissement

Permanence téléphonique :  
081/33.37.60 (9h-12h)



Service public de Wallonie | SPW Économie, Emploi, Recherche